PPRT Donges

INFOS ADZRP

INFOS ADZRP n° 64 JUIN 2015

http://adzrp.e-monsite.com

https://coordinationseveso.wordpress.com

25 juin 2015

à 19 h 30

Salle Polyvalente

Mairie de Donges

REUNION des adhérents et requérants

Ordre du jour : voir au dos.

RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF contre l'arrêté préfectoral du 21 février approuvant le PPRT.

Par ordonnance en date du 1er juin 2015, le Président du Tribunal Administratif de NANTES informe l'ADZRP et les 11 requérants qu'il transfère au Conseil d'État la requête demandant l'annulation de l'arrêté du Préfet approuvant le PPRT (voir communiqué de presse page 2)

A l'ordre du jour :

- **RECOURS :** Où en sommes-nous ?
- **VOIE FERREE :** Compte rendu des différentes rencontres :
  - -25 mai avec le Maire de la Commune
  - -5 juin avec deux représentants de la liste « mieux vivre à Donges)
  - -8 juin avec représentants du groupe « Donges pour tous »
  - -9 juin avec des représentants de « SNCF Réseau »
- **AUTRES :**
  - -3 juin : « Dialogue riverain ». Quelles réponses aux questions posées ?
  - -4 juin : Enquête de parties prenantes réalisée par la raffinerie Total- Restitution des indications.
- **P.A.R.I :** Les échos.
- **QUELLES INITIATIVES ?**
- Questions diverses

REQUETE TRANSFEREE AU CONSEIL D'ETAT ***Texte du communiqué adressé aux médias.***

NOUS AVONS RESPECTE LES TEXTES REGLEMENTAIRES MAIS ….

CHEZ LES RIVERAINS, LE DOUTE PERSISTE

Le 30 juin 2014, l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT, 10 représentants de riverains déposaient au Tribunal Administratif de Nantes une requête visant à faire annuler l'arrêté d'approbation du PPRT autour des installations exploitées par les sociétés Total Raffinage France, Antargaz et la société Donges Metz signé par le Préfet de Loire Atlantique le 21 février 2014.

L'arrêté, en son article 6, précisait : *« le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un* ***recours gracieux*** *auprès du préfet de Loire Atlantique ou du Ministre de la Défense. Il peut également faire l'objet d'un* ***recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes*** *»*

Ces deux précisions stipulées dans un document officiel signé du Représentant de l'État ont été scrupuleusement respectées par l'ADZRP et plusieurs Dongeois.
Les 5, 10 et 24 mars, plusieurs dizaines d'habitants adressaient individuellement un recours gracieux au Préfet. Le 16 avril, l'ADZRP entamait la même démarche.
Le 30 juin, la requête introductive d'instance était déposée au greffe du Tribunal Administratif de Nantes.
On ne pouvait être plus respectueux des textes réglementaires !

Par ordonnance en date du 1er juin 2015, le Président du Tribunal Administratif décide du transfert au Conseil d'État de la requête de l'ADZRP contre l'arrêté préfectoral approuvant le PPRT.

La raison évoquée par le Président du Tribunal Administratif est que l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT en date du 21 février 2014 était conjointement signé par le Ministre de la Défense et qu'en application de l'article R 311-1 du code de justice administrative, il n'appartient pas au Tribunal Administratif de statuer sur sa légalité.
Un an de réflexion pour aboutir à cette mesure !

L'Association dongeoise des zones à risques et du PPRT, les 10 requérants mais plus largement la population ont du mal à expliquer cette décision tardive ? Quels en sont les moteurs ? La Préfecture a-t-elle déposé un mémoire en défense en réponse à la requête de l'ADZRP ?

En transférant le dossier au Conseil d'État, on éloigne le pouvoir de décision des Dongeoises et Dongeois et retarde un jugement de plusieurs mois.

Ces mesures ne changeront rien à la détermination des riverains qui continueront à dénoncer le PPRT et ses conséquences pour les habitants.